



SGGM | SSMM

Schweizerische Gesellschaft für Gebirgsmedizin
Société Suisse de Médecine de Montagne
Società Svizzera di Medicina di Montagna

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conditions Générales de Vente (CGV) de la Société Suisse de Médecine de Montagne (SSMM)

Les présentes CGV s'appliquent à compter du 01.03.2025 aux relations contractuelles conclues entre, d'une part, les participant(e)s à des formations organisées par la SSMM et, de l'autre, la SSMM en tant que prestataire de services.

1. Inscriptions

L'inscription à un cours ou à toute autre manifestation du programme de formation de la SSMM doit se faire par voie électronique (via le formulaire d'inscription disponible sur le site web de la SSMM) ou par écrit (par courrier postal). Elle est contraignante dès son arrivée au bureau. Au moment de l'inscription, les présentes CGV deviennent partie intégrante du contrat existant entre le/la participant(e) et la SSMM.

2. Conditions de participation

Une bonne santé, une condition physique adéquate ainsi qu'un équipement adapté à la montagne sont nécessaires pour participer à toute formation de la SSMM. Les responsables de formation peuvent aussi imposer des exigences techniques. Les responsables de formation se réservent le droit d'exclure, avant ou pendant la manifestation, les participant(e)s qui ne remplissent pas ces conditions. Les participant(e)s peuvent également être exclu(e)s de la manifestation dans le cas où ils/elles ne se tiennent pas strictement aux instructions des responsables de formation et des guides de montagne. En cas d'exclusion pour les raisons susmentionnées, l'intégralité des frais de participation reste due et aucun remboursement ne sera versé aux participant(e)s.

3. Prestations

Les prestations spécifiques des responsables de formation, l'hébergement, les repas (petit-déjeuner et souper) ainsi que les honoraires des guides de montagne et des intervenant(e)s sont compris dans les frais de participation. Les boissons, les collations et les frais de voyage supplémentaires sont à la charge des participant(e)s. Nous nous réservons le droit de publier une description plus détaillée des prestations dans l'annonce du cours.

4. Conditions de paiement

Les délais et conditions de paiement pour les formations de la SSMM seront communiqués par le secrétariat. La date de paiement correspond à la date d'échéance, c'est-à-dire que le/la participant(e) est en retard de paiement sans qu'aucune relance ne soit nécessaire si le paiement n'est pas effectué dans les délais. En plus des conséquences légales du retard de paiement, la SSMM se réserve le droit de résilier le contrat conclu avec le/la participant(e) défaillant(e) et d'exiger le paiement des frais d'annulation conformément au point 6.



SGGM | SSMM

Schweizerische Gesellschaft für Gebirgsmedizin
Société Suisse de Médecine de Montagne
Società Svizzera di Medicina di Montagna

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

5. Nombre de participants

Un nombre minimum de participants est requis pour chaque formation; le secrétariat de la SSMM vous renseignera volontiers sur ce nombre. Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, la SSMM peut annuler la manifestation immédiatement après l'expiration du délai d'inscription. Les frais de participation déjà payés seront alors remboursés aux participant(e)s. Le versement de dédommagements supplémentaires aux participant(e)s est exclu.

6. Annulation par le/la participant(e)

Si un(e) participant(e) annule son inscription jusqu'à 90 jours avant la date limite d'inscription, des frais de traitement de 50 CHF peuvent être appliqués. En cas d'annulation ultérieure de l'inscription ou de non-participation non annoncée à la manifestation réservée, le/la participant(e) devra payer les frais comme suit (au prorata):

De 89 à 60 jours avant le début: 50% des frais de participation

De 59 à 30 jours avant le début: 75% des frais de participation

En cas d'annulation dans les 29 derniers jours précédant le début du cours ainsi que de non-participation non annoncée: 100% des frais de participation.

Pour le calcul des frais d'annulation, la date de réception de l'annulation par le secrétariat de la SSMM est déterminante (en cas de communication par courrier électronique ou par courrier postal reçus le samedi, le dimanche et les jours fériés généraux, le jour ouvrable suivant sera pris en compte).

7. Modifications du programme et des prix

La SSMM se réserve le droit de modifier le programme de la manifestation ainsi que les frais de participation dans des cas justifiés, les participant(e)s déclarant y consentir. Si ces modifications sont apportées avant la réception d'une inscription, elles doivent être communiquées au/à la participant(e) concerné(e) avec la confirmation de son inscription. En cas de modifications apportées au programme après réception d'une inscription, la SSMM informera le/la participant(e) concerné(e) aussi rapidement que possible des modifications et de leurs effets sur le prix.

8. Arrêt de la formation

Si un(e) participant(e) doit arrêter prématurément sa participation à la manifestation pour des motifs non imputables à la SSMM, aucun remboursement des frais de participation ne sera effectué. Ceci s'applique également en cas d'exclusion du/de la participant(e) par les responsables de formation.

En revanche, le prix des unités de cours qui n'ont pas été données sera remboursé aux participant(e)s en cas d'arrêt du cours du fait de la SSMM.

9. Assurance annulation et autres assurances

La SSMM recommande de souscrire une assurance annulation. Lors de l'inscription au cours, une assurance annulation peut être souscrite auprès d'Allianz Global Assistance. La prime d'assurance correspondante se monte à 4% des frais de cours.



SGGM | SSMM

Schweizerische Gesellschaft für Gebirgsmedizin
Société Suisse de Médecine de Montagne
Società Svizzera di Medicina di Montagna

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les participant(e)s doivent disposer d'une couverture d'assurance complète en cas d'accident et de maladie, y compris prise en charge des frais de sauvetage, de secours et, le cas échéant, de rapatriement. La souscription aux assurances correspondantes incombe aux participant(e)s.

10. Sécurité

Les guides de montagne engagés par la SSMM sont tenus d'accomplir leur travail de guide avec rigueur, conformément aux normes alpines techniques actuellement en vigueur. Ils ne peuvent toutefois pas garantir une sécurité absolue face aux dangers objectifs existant en montagne (chutes de pierre, avalanches, chutes, etc.). Un risque résiduel inhérent à la pratique de l'alpinisme subsiste. Le/la guide de montagne doit fournir aux participant(e)s des informations sur ce risque résiduel.

Le/la participant(e) assume la responsabilité à hauteur de la part qui lui incombe en fonction de ses connaissances et de ses compétences et accepte le risque résiduel inhérent à l'alpinisme qui existe même si l'encadrement est rigoureux. Il/elle est tenu(e) de suivre strictement les instructions relatives à la sécurité données par les responsables de formation et les guides de montagne, de participer en fonction de ses possibilités ainsi que de fournir des informations sur tous les aspects pertinents afin de garantir un déroulement sûr et réussi de la manifestation. De plus, c'est au/à la participant(e) qu'incombe la responsabilité de disposer d'un équipement complet, irréprochable du point de vue technique et adéquat.

11. Responsabilité

Sauf disposition contraire, la SSMM est responsable envers les participant(e)s dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente et des dispositions légales. En tout état de cause, la responsabilité de la SSMM se limite au double du montant des frais de participation. La responsabilité de la SSMM n'est aucunement engagée pour des objets de valeur, des équipements photo et vidéo, des moyens de télécommunication, de l'argent liquide, des cartes de crédit, etc. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard des participant(e)s qui pourrait résulter d'événements imprévisibles ou fortuits affectant le programme du cours.

12. Transmission de l'information

En cas d'évènement grave survenant pendant le déroulement de la manifestation, le/la participant(e) s'engage à respecter toute interdiction d'information éventuellement imposée et communiquée par les responsables de formation, à ne pas transmettre d'informations aux médias et à ne pas les publier sur les médias sociaux.

13. Droit applicable et lieu de juridiction

Seul le droit suisse est applicable. La SSMM peut être poursuivie uniquement à son siège statutaire.

14. Pendant le cours, des photos et éventuellement des enregistrements vidéo seront réalisés, qui pourront être utilisés à des fins de communication (notamment sur le site internet, les réseaux sociaux). Les personnes ne souhaitant pas être photographiées/filmées peuvent s'adresser sur place à l'organisateur.